LE DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE À LA PROCHAINE SÉANCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence m'a fait remettre le texte du discours qu'il a fait aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement: Il se lit ainsi:

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce discours sera-t-il mis à l'étude?

Le sénateur Petten, appuyé par le sénateur McDonald, propose:

Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général, fait aujourd'hui devant les deux Chambres du Parlement, soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES US ET COUTUMES

INSTITUTION

Le sénateur Petten, appuyé par le sénateur McDonald, propose:

Que tous les sénateurs présents durant la session actuelle forment un comité chargé d'examiner les us et coutumes du Sénat, ainsi que les privilèges du Parlement, et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans l'enceinte du Sénat, selon qu'il le jugera nécessaire.

(La motion est adoptée.)

LE COMITÉ DE SÉLECTION

INSTITUTION

Le sénateur Petten, appuyé par le sénateur McDonald, propose:

Que, conformément à l'article 66 du Règlement, les honorables sénateurs Bourget, Choquette, Denis, Flynn, Grosart, Inman, Langlois, Macdonald, Perrault, Petten et Quart, forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session. Ce comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

(La motion est adoptée.)

CONSTITUTION

CONSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

Le sénateur Stanbury, appuyé par le sénateur van Roggen, propose, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 44(1)d) du Règlement:

Qu'un comité spécial du Sénat, qui sera connu sous le nom de comité spécial du Sénat de la constitution, soit constitué pour faire étude et rapport sur la teneur du bill C-60, tendant à modifier la constitution du Canada dans certains domaines ressortissant à la compétence législative du Parlement du Canada et à prévoir les mesures nécessaires à la modification de la constitution dans certains autres domaines, de la troisième session de la trentième législature, ou toutes autres questions qui s'y rattachent;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'avocats, de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin et à engager des dépenses spéciales aux fins de l'enquête:

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages que le comité pourra requérir et à siéger durant les ajournements du Sénat:

Que les témoignages entendus et les documents recueillis sur le sujet au cours de la dernière session soient renvoyés au comité: et

Que, nonobstant l'article 66 du Règlement, le comité soit composé des honorables sénateurs Argue, Austin, Barrow, Bosa, Bourget, Connolly (Ottawa-Ouest), Flynn, Forsey, Fournier (de Lanaudière), Godfrey, Grosart, Hayden, Lafond, Lang, Lucier, Marchand, Marshall, McElman, Molson, Olson, Petten, Phillips, Rizzuto, Robichaud, Smith (Colchester), Stanbury, Wagner, Williams et Yuzyk.

(La motion est adoptée.)

POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

CONSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL

Le sénateur Fournier (Madawaska-Restigouche), appuyé par le sénateur Deschatelets, C.P., propose, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 44(1)d) du Règlement:

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour enquêter et faire rapport sur

- a) les politiques actuelles relatives à l'âge de la retraite qui affectent les travailleurs des secteurs public et privé;
- b) les implications sociales et économiques de l'obligation de prendre sa retraite à un certain âge;
- c) la possibilité de permettre aux travailleurs, plus particulièrement aux personnes âgées, de continuer, grâce à des régimes souples de retraite facultative, à jouer selon leur capacité et leur motivation un rôle utile dans notre société:
- d) la protection des personnes de plus de soixante-cinq ans contre la discrimination dans tous les domaines de l'emploi; et
- e) la nécessité d'une collaboration maximale entre tous les niveaux de gouvernement, les syndicats ouvriers, le monde des affaires et l'ensemble de la population en ce qui concerne les politiques actuelles et futures relatives à l'âge de la retraite;

Que le comité soit autorisé à retenir les services de personnel et de conseillers techniques dont il pourra avoir besoin pour son enquête; et

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à demander le dépôt de dossiers et de documents, à interroger des témoins, à faire rapport selon les besoins, à ordonner l'impression des documents et témoignages dont il a besoin, à siéger durant les ajournements du Sénat, et à se réunir à divers endroits au Canada.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)